

Il a parfaitement raison, je pense, lorsqu'il dit que nous ne pouvons pas toujours demander aux contribuables du pays de régler la note d'une pollution dont ils ne sont en rien responsables. Je pense qu'il a parfaitement le droit de déclarer—tout comme le Parlement aura le droit de le faire—que le pollueur doit payer. C'était le principe sous-jacent à la loi sur les ressources en eau du Canada qui vient d'être adoptée. Nous avons cherché, ici à la Chambre, à apporter certains amendements importants à cette mesure législative. Chacun de nous a jugé que le principe de base devait être le suivant: le responsable de la pollution doit en payer les frais.

Ce qui m'inquiète au sujet de l'ensemble du problème de la pollution, c'est la méthode du gouvernement qui s'y attaque d'une façon incohérente, comme un homme utilisant un fusil de chasse chargé de chevrotines dans l'espoir qu'un des plombs atteindra le but en un endroit quelconque. Le député de Renfrew-Nord (M. Hopkins) a fait verser aux dossiers une liste des divers projets de loi et des amendements qu'ils comportent, au moyen desquels on s'est efforcé d'aborder le problème de la pollution. Il me semble que nos travaux seraient beaucoup plus efficaces si l'on chargeait un seul ministère du gouvernement de la tâche de traiter toutes les formes de pollution. Il est peut-être impossible de modifier notre loi dans ce sens mais il faut bien commencer quelque part.

La loi sur les ressources hydrauliques du Canada cherchait à concentrer entre les mains du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le contrôle contre la pollution dans le pays, surtout lorsqu'il s'agit de l'eau. Tout récemment, la décision prise par le gouvernement de créer un comité chargé d'étudier la pollution de l'environnement a été unanimement approuvée. Peut-être est-ce ce comité qui fera le premier pas que nous attendons pour rassembler en un seul lieu toutes les formes du contrôle de la pollution. Nous n'aimons pas voir créer de nouveaux ministères du gouvernement car leur nombre dépasse déjà les limites raisonnables. Cependant, il doit y avoir un moyen de centraliser le contrôle de la pollution.

A force de craindre la pollution, nous courons le danger de manquer de réalisme à son égard. Le professeur Hans Carol, qui fait partie du Département de géographie à l'Université de York, Downsview, écrit à ce propos une lettre très pertinente...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure prévue pour l'examen des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures).

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

REFONTE ET RÉVISION

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Macdonald: Que le bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, soit lu pour la 2^e fois et envoyé au comité plénier.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai été surpris cet après-midi par l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, je disais qu'un autre principe qui devrait régir la rédaction de la loi électorale serait celui d'accorder aux électeurs le maximum d'occasions d'exercer leur droit de vote. Même si la mesure dont nous sommes saisis fait un grand pas dans cette voie, il n'en reste pas moins, à mon avis, certaines lacunes. Avant de m'adresser à eux, j'aimerais prendre un instant pour exprimer ma joie de voir que ce projet de loi va ramener l'âge électoral à 18 ans.

Trois provinces canadiennes permettent maintenant aux jeunes de voter à 19 ans et quatre à 18. L'abaissement de l'âge électoral à 18 ans a été l'une des premières lois du gouvernement CCF lorsqu'il a pris le pouvoir en Saskatchewan; et cela a été également l'une des premières lois adoptées par l'Assemblée législative quand le NPD a pris le pouvoir au Manitoba. L'expérience acquise dans six de ces sept juridictions indique que la mesure a des avantages. Je suis très heureux qu'à l'échelon fédéral nous jugions bon d'en faire autant.

Pour en revenir aux régions où il semblerait difficile de porter au maximum la possibilité d'exercer le droit de vote, j'aimerais traiter brièvement mais de façon précise des problèmes que pose l'inscription sur les listes électorales dans les sections de vote lorsqu'on n'a malheureusement pu se faire recenser et qu'on a également omis de se soumettre aux formalités de la commission de révision, ce qui n'est pas rare. A mon avis, pour que cette mesure législative puisse atteindre son but et donner toutes les possibilités de voter aux électeurs, elle devrait tenir compte que les gens peuvent sans mauvaise intention n'être pas recensés et ne pas observer les procédu-